



Municipalité  
de  
1081 Montpreveyres

## REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS

### DIRECTIVES D'ALLEGEMENTS ET D'EXONERATION DE TAXE

Afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants ainsi que certaines catégories de citoyens et d'entreprises, la Municipalité décide des actions suivantes:

#### a) Naissances

A la naissance de l'enfant, son représentant légal reçoit 5 rouleaux de 10 sacs taxés de 35 litres par enfant dans un délai de 12 mois. En cas d'oubli, le représentant légal peut les demander dans le même délai. Une fois le délai échu, l'aide est prescrite.

#### b) Jeunes enfants

Dans la seconde et la troisième année de l'enfant, le représentant légal reçoit 2 rouleaux de 10 sacs taxés de 35 litres par enfant dans un délai de 12 mois. En cas d'oubli, le représentant légal peut les demander dans le même délai. Une fois le délai échu, l'aide est prescrite.

#### c) Incontinence

Les personnes résidant sur le territoire communal devant porter des protections contre l'incontinence peuvent, dès la présentation d'une attestation médicale, obtenir 5 rouleaux de 10 sacs de 35 litres par année.

#### d) Micro-entreprises

Les micro-entreprises ne générant aucun déchet et n'utilisant pas de locaux propres à leur activité, dont tout le personnel est déjà taxé de manière forfaitaire par la Commune de Montpreveyres peuvent sur demande être exonérées de la taxe forfaitaire.

#### e) Entreprises commerciales

Dans certains cas particuliers, les entreprises ne générant aucun déchet autres que ménagers (sac taxé) sur le territoire communal, peuvent si elles sont assujetties d'une taxe forfaitaire dans une autre commune faire une demande écrite à la Municipalité dans le but d'une exonération de la taxe forfaitaire.

#### f) Sociétés locales

Les sociétés locales ne sont en principe pas taxées forfaitairement, si elles n'utilisent pas les infrastructures communales. Elles le seront par le sac taxé ou par un dépôt à la déchetterie contre facturation ponctuelle.

Adopté par la Municipalité le 21 février 2022.

Au nom de la Municipalité  
Le Syndic / La Secrétaire

 

Philippe Thévoz / Vitalia Torny

